

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant
Question écrite n° 24010

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire sur la TVA perçue par l'État au titre des dépenses courantes de santé qui représentent la somme des dépenses engagées par les financeurs publics et privés pour la consommation médicale : services et produits. Il lui demande de bien vouloir lui en préciser le montant global et par secteur d'activité.

Texte de la réponse

Les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée encaissées par l'État sont enregistrées sans indicateur sectoriel. Les seules données disponibles par secteur d'activité proviennent des restitutions déclaratives des redevables. Le tableau ci-après présente le montant de la TVA nette exigible des redevables dont l'activité principale s'exerce dans un secteur de la santé. Il n'est pas possible d'isoler dans ces montants, ceux afférents aux seuls produits et services médicaux. Montants en euros de la TVA nette due figurant sur les déclarations de TVA déposées en 2002

	TVA NETTE exigible	%
Industrie pharmaceutique	255 386 577	29,4
Fabrication de matériel médico-chirurgical et orthopédique	133 997 897	15,4
Commerce de détail de produits pharmaceutiques	148 430 167	17,1
Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques	36 464 363	4,2
Etablissements de soins	84 027 198	9,7
Autres établissements médicaux	22 901 279	2,6
Auxiliaires médicaux	29 678 839	3,4
Pratique médicale	156 711 554	18,1
Ensemble	867 597 874	100,0

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE24010

Données clés

Auteur: M. Yves Bur

Circonscription: Bas-Rhin (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 24010

Rubrique: Tva

Ministère interrogé : budget Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6775

Réponse publiée le : 11 mai 2004, page 3473